

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 23 mars 2021
N° de dossier : 115805.00194/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Contestation des réponses du Distributeur à la DDR no 2 de la FCEI
Suivi du dossier en Cour supérieure et demande de paiement de frais intérimaire
Demande relative au programme GDP Affaires
R-4041-2018 Phase 2**

Chère consœur,

Veillez trouver ci-dessous les contestations de la FCEI relativement aux réponses données par le Distributeur à sa demande de renseignements no 2.

Question 2.5

La question 2.5 de la FCEI se lit comme suit :

« Veuillez compléter le tableau B1(iv) en ajoutant l'information sur les réponses D1 à D4 et en identifiant les quatre clients ayant déjà participé au programme GDP Affaires et les deux qui auraient souhaité y demeurer. Veuillez de plus y présenter l'information brute (puissance de pointe, réduction de puissance, \$/kW et autre) obtenue en réponse à la question E (tel que spécifié à la référence v) et, pour les répondants n'ayant pas donné une réponse en \$/kW, présenter le calcul effectué par Technosim pour établir le seuil en \$/kW. »

Le Distributeur n'a pas produit l'information demandée relativement à la question E et à la manière dont ont été dérivés les seuils d'appui financiers en \$/kW lorsque les clients ne répondaient pas en fonction de cette mesure.

La FCEI rappelle que l'analyse des seuils d'appui identifiés par les clients touche de manière directe à la question centrale qui se pose au présent dossier, à savoir quel est le niveau d'aide financière requis pour induire une participation de la clientèle. Elle demande que le Distributeur complète sa réponse. Si des considérations en lien avec la confidentialité ne permettent pas à Technosim de dévoiler publiquement ces informations, celles-ci peuvent être produites de manière confidentielle.



FASKEN

Question 4.2.1

À la question 4.2.1, la FCEI demande au Distributeur de ventiler la clientèle du tarif M entre différentes strates de puissance, ce que le Distributeur présente. Toutefois, le nombre total d'abonnements au tarif M rapporté dans ce tableau, soit 712, ne correspond pas au total donné en réponse à la question précédente de la FCEI, soit 927 (voir B-0102, p.8 tableau R-1.5). La FCEI soumet qu'il serait utile que le Distributeur révise le tableau R-4.2.1 ou qu'il explique la raison de cet écart.

Question 4.2.2

À la question 4.2.2, la FCEI demande au Distributeur de présenter le nombre total d'abonnements (participants et non-participants) pour chacun des tarifs/strates définis à la question précédente, ce qui inclut une ventilation de la clientèle du tarif M en fonction de différentes strates de puissance. La réponse du Distributeur réfère la FCEI à la réponse à la question 7.5 de la demande de renseignement no 2 de l'AHQ-ARQ, à la pièce HQD-7, document 3, où il indique : « En ce qui a trait à la puissance totale, il ne peut soumettre l'information demandée compte tenu des délais impartis. ».

L'information recherchée par la FCEI quant au nombre d'abonnements par tarif peut être approximée de manière raisonnable à partir des données publiques existantes. Cependant, la FCEI ne peut évaluer la ventilation des abonnements par strates de puissance au tarif M.

Le FCEI estime que l'information qu'elle recherche est utile, car elle permet, lorsque comparée au nombre de participants dans chacune des strates, de mesurer l'intérêt des différentes strates de clientèles face aux offres qui lui sont proposées. Le retour d'expérience est selon la FCEI la donnée la plus informative disponible à ce stade pour juger de l'intérêt de la clientèle pour l'offre existante. De plus, une mesure basée sur une stratification par tarif seulement serait trop imprécise pour être pleinement utile, particulièrement au tarif M qui amalgame des clients présentant un large éventail de niveaux de consommation et d'usages.

Considérant la réponse offerte par le Distributeur et le fait qu'elle ne recherche une stratification qu'à l'intérieur du tarif M, la FCEI suggère que le Distributeur complète l'analyse demandée le plus tôt possible, mais pas plus tard que le 7 mai 2021. De cette manière, la FCEI pourrait déposer sa preuve selon le calendrier établi et compléter son analyse, au besoin, dans la semaine précédant l'audience.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/ld

